



**SNCAC**  
SYNDICAT NATIONAL DES CHEMINOTS  
& ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES



**CONTACT PRESSE**  
HERVÉ MORGANTI | 06 12 98 75 02  
herve.morganti@gmail.com

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHAMBÉRY | 1<sup>ER</sup> JUIN 2021

**DISCRIMINATION SYNDICALE ET HARCÈLEMENT MORAL**

# LA CFDT CHEMINOTS FAIT CONDAMNER LA SNCF

**Par arrêt de la Cour d'appel de Chambéry du 29 avril dernier, la SNCF a été condamnée pour des faits de harcèlement discriminatoire et moral d'un salarié, militant à la CFDT Cheminots.**

Le jugement met en évidence **un large panel de formes de harcèlement** que peuvent subir des cheminots en proie à des suppressions de postes à la suite des **réorganisations**, mais aussi le plafond de verre auquel sont confrontés les salariés exerçant ou ayant exercé des mandats de représentation du personnel. Pour la CFDT, la Cour d'appel de Chambéry a retenu l'intérêt à agir **« la discrimination subie par le salarié a porté atteinte aux intérêts collectifs du syndicat CFDT en ce que l'un de ses membres a subi un harcèlement discriminatoire »**. La CFDT Cheminots Chambéry, partie prenante de cette procédure, a également obtenu **gain de cause** lors de cet appel et se félicite de ce jugement.

**POUR LE SYNDICAT NATIONAL DES CHEMINOTS, LA DISCRIMINATION SYNDICALE N'EST PAS PRÉJUDICIALE QU'ÀUX SYNDIQUÉS QUI EN SONT VICTIMES, MAIS ELLE PÉNALISE TOUS LES SALARIÉS ET DONC TOUTE L'ENTREPRISE.**

En effet, dans ce contexte, **comment avoir un dialogue social de qualité ?** Comment ces représentants du personnel discriminés pourraient-ils jouer sereinement leur rôle pour les travailleurs ? Au final, c'est bien toute l'entreprise qui peut en pâtir. Dans cette affaire, même un opérateur historique comme la SNCF n'est pas épargné par ce type de dérive, ce qu'il faut résolument **combattre**. La CFDT Cheminots se tiendra aux côtés des cheminots confrontés à ce type de situation pour **faire valoir leurs droits** et obtenir réparation ! ●



CFDT-Cheminots-Officiel



@cfdtcheminots



www.cfdtcheminots.org